

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

DELIBERATION N°2019.00112

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME REVISE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 87

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 98

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE représenté par Mme Patricia CORTEY,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL représentée par
M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO
CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,

Le 04 avril 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190403-D20190011210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190408

M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M.
Christian FAYOLLE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne
L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, M. Florent PIGEON, M. Lionel SAUGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à -14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, et celles des 12/05/2006, 10/09/2010, 07/09/2012, 08/11/2013, 11/12/2015 et 01/12/2016 approuvant ses révisions simplifiées et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds en date du 5 février 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme communal (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds en date du 11 décembre 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, en date du 29 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Saint-Jean-Bonnefonds ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 4 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ;

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00483 de l'Autorité Environnementale en date du 6 octobre 2017 de soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 5 février 2015 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Affichage permanent des délibérations prescrivant l'élaboration du PLU, et portant sur les orientations du PADD, en mairie et au siège de Saint-Etienne Métropole – annonces légales, site internet de Saint-Etienne Métropole.
Information par les panneaux lumineux communaux pour la réunion publique.

b) Presse et bulletin municipal

Des articles et parutions ont ponctué toute la phase d'élaboration du PLU :

- par voie de presse locale afin d'informer de la procédure et de la tenue de la réunion publique, mais aussi d'en rendre compte (25 janvier 2019).
- dans le bulletin municipal, notamment en juin 2015 et mai 2016, et sur le site internet de la commune.

c) Réunion publique et débat public :

Les Comités de quartiers ont été invités, par courrier, à la réunion publique du 23 janvier 2019.
Cette réunion publique était ouverte également à l'ensemble de la population et a réuni environ cinquante personnes. Elle avait pour vocation de présenter le projet de PLU et de répondre aux questions posées par l'assemblée.

d) Réunion spécifique avec la profession agricole

Une réunion de travail à laquelle les agriculteurs ont été conviés à participer a eu lieu le 16 février 2017. Elle a permis d'entendre les préoccupations des exploitants agricoles et de caractériser les enjeux du territoire agricole de façon partenariale.

e) Registres :

- Un registre papier a été mis à la disposition du public en mairie dès la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU,
- Un second registre de concertation a été ouvert au siège de Saint-Etienne Métropole dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif (01/07/2016).
Les documents ont été tenus à disposition des habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet.

f) Réception du public

Tout au long de la procédure, le public a été reçu sur rendez-vous par Monsieur le Maire et/ou son Adjointe à l'urbanisme, dans le cadre de ses permanences. Ils ont pu, en relation avec Saint-Etienne Métropole, apporter tous les éclairages nécessaires aux habitants.

g) Concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges réguliers, notamment lors de réunions qui se sont tenues les :
 - o 19 novembre 2015
 - o 7 novembre 2016
 - o 12 avril 2018
 - o 10 janvier 2019

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunion publique, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les remarques des Personnes Publiques Associées, ont été étudiées.

L'essentiel des demandes écrites des particuliers se résume de la façon suivante :

- 40 demandes de classement en zone constructible de terrains ne l'étant pas actuellement (zones naturelle, agricole ou d'urbanisation future)
- 2 propositions de cession de terrains
- 1 demande de classement en zone naturelle (Nh) au lieu de zone AUL (urbanisation future pour les équipements publics)
- 1 demande de déclassement d'une zone AUc pour permettre la construction libre
- 1 demande de suppression d'emplacement réservé

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT Sud-Loire).

Lors de la réunion publique du 23 janvier 2019, des observations ont été formulées ayant trait à :

- l'articulation du PLU avec le PLH
- l'incidence et la prise en compte des corridors écologiques de différents niveaux
- la gouvernance en matière d'achèvement des PLU communaux par Saint-Etienne Métropole

Les réponses sur ces éléments à prendre dans la conception du nouveau document et sur la méthodologie ont été apportées lors de cette rencontre.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Elle a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme envisagées, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds pendant un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-Bonnefonds et au siège de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 février 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU